L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN 3 FEVRIER.

FEUILLETON.

L'ANNEE DU GRAND HIVER

— 1709 —

PAR ELIE BERTHET.

XXVI—(Suite.)

Nous avons dit que les habitants de la ville étaient admis dans le parc et qu'il s'y trouvait beaucoup de promeneurs. A l'extrémité de l'allée que suivaient la duchesse et sa compagne était une simple barrière de bois, où se tenaient en faction deux soldats de la garde particulière du duc et des domestiques, pour empêcher les curieux de pénétrer dans les jardins réservés. Or, au moment où les dames allaient quitter l'avenue principale, pour prendre une allée conduisant à la laiterie, un de ces curieux se mit à crier, à gesticuler et essaya de franchir la barrière. Les gardes, qui avaient reconnu de loin la princesse, se jetèrent sur lui et voulurent l'éloigner. Il en résulta l'altercation qui mettait cette partie du parc en émoi.

Mme du Maine, fort jalouse de son autorité, s'était arrêtée tout à coup. Elle redressait sa petite taille, ses narines roses se gonflaient de colère. Elle fit signe à un des valets de venir lui rendre compte de ce qui se passait, et celui-ci, laissant le perturbateur aux mains des gardes, s'empressa d'accourir.

—Qu'est ceci? demanda la duchesse; qui donc se permet de causer du scandale dans mon parc?

—Madame la duchesse, répliqua le valet, un homme prétend avoir l'honneur de connaître la dame qui accompagne Votre Altesse....

—Vous, ma chère? reprit Mme du Maine en regardant Mme de Cossé-Blancas et en pinçant les lèvres; sur ma foi! vous avez d'étranges connaissances!

—Je ne sais qui peut être ce drôle, répliqua la marquise humiliée; je n'ai permis à personne....

En ce moment, l'homme qui continuait de se débattre au milieu des gardes et dont on ne pouvait voir les traits, mais dont les vêtements étaient misérables, s'écriait avec exaspération:

—Encore une fois, j'appartiens à Mme de Cossé-Blancas, que j'aperçois.... et je désire lui parler sur-le-champ.

—Vous l'entendez, madame, reprit la princesse; ce coquin m'a appris se réclame de vous.

Mme de Cossé-Blancas avait peut-être reconnu la voix du perturbateur, car elle pâlit et détourna la tête. Cependant elle dit très-haut avec vivacité:

—Je ne sais pas ce que l'on me veut.... quelque laquais congédié qui est ivre et se plaît à faire de l'esclandre... qu'on le chasse au plus vite!

—Oui, oui, qu'on le chasse! répéta la princesse, et qu'on n'épargne pas les bourrades à ce maraud, pour lui apprendre à respecter la demeure d'un prince du sang.

Sans doute ce commandement avait été entendu à la barrière, car, avant même que le valet eût transmis l'ordre d'expulsion, les gardes et les laquais entraînèrent brutalement l'inconnu qui essayait en vain de résister.

Mme de Cossé-Blancas était plus émue de cet incident qu'elle ne pouvait le paraître et elle adressait les excuses à la princesse, quand elles atteignirent la *laiterie suisse*.

On appelait ainsi une espèce de chalet en bois ouvragé, avec des galeries extérieures, le tout encadré de beaux arbres et enjolivé de plantes fleuries. Hâtons-nous de dire que la prétendue laiterie n'avait jamais contenu ni vaches, ni lait, ni fromages; c'était tout bonnement un pavillon de plaisance, où la duchesse ne dédaignait pas de venir de temps en temps passer quelques heures, avec sa troupe de beaux esprits, à causer, à écouter des vers ou de la musique.

Comme elles approchaient du pavillon, un domestique en livrée, qui semblait faire sentinelle, sortit d'un massif de feuillage. Il échangea avec la duchesse quelques mots que Mme de Cossé-Blancas ne put comprendre; puis il précéda les dames d'un air respectueux, monta un escalier de bois et, ouvrant à deux battants une porte vitrée, annonça d'une voix éclatante:

—Son Altesse Sérénissime Mme la duchesse du Maine!

Il se fit un brouhaha dans la salle du chalet et Mme de Cossé-Blancas, toujours entraînée par la princesse, qui ne lui laissait le temps ni de respirer, ni de réfléchir, se trouva tout à coup devant une compagnie nombreuse, dont la vue lui causa un véritable saisissement.

La première personne qui attira son attention était une dame, d'un âge très-avancé, à figure douce et bienveillante. Elle avait une mise d'une simplicité extrême, et n'eût été l'air de dignité sereine empreint sur son visage, on eût pu la prendre pour une bourgeoise campagnarde. C'était pourtant la duchesse de Lusignan, une descendante des anciens rois de Chypre et de Jérusalem; et les origines de sa famille, aujourd'hui éteinte, touchaient aux temps fabuleux de l'histoire de France. On sait que Mme de Lusignan était une amie dévouée pour les enfants du chevalier et de Louise de Beaumont-Cossé; son voyage à Sceaux n'avait d'autre motif que la défense de ses chers protégés.

A côté d'elle, on voyait Marie de Lauraguais, aussi jolie dans sa robe de cour que sous son fringant costume de Martine. Elle se serrait contre sa mère adoptive, dont elle avait saisi la jupe de satin par un mouvement familier aux enfants avec leur mère ou leur nourrice. Outre les deux dames, il y avait là le chevalier de Lauraguais et son fils Pierre, en habits de cérémonie; La Roche-Aymard, en uniforme de capitaine des chevau-légers, et enfin un personnage grave, en simarre noire et en perruque à la conseillère, qui n'était autre que M. de Mesmes, président à mortier au Parlement de Paris, et un des amis particuliers du duc et de la duchesse du Maine.

Cette brillante compagnie s'était levée à la vue de la princesse, et tous les hommes s'inclinèrent profondément, tandis que les dames faisaient la révérence. Mme du Maine embrassa la duchesse, tapota les joues de Marie de Lauraguais en l'appelant "mignonne" et finit par prendre place dans un fauteuil doré, semblable à un trône, qu'un laquais venait d'avancer.

Si préoccupés de la princesse que fussent les assistants, leurs regards ne s'étaient pas moins portés avec une curiosité extrême sur sa compagne. Mme de Cossé-Blancas avait fait d'abord un mouvement pour revenir en arrière; mais elle savait trop le monde, elle était trop l'esclave de l'étiquette pour céder à une pareille tentation. Bientôt elle se redressa et, quand on s'assit en cercle autour de la princesse, elle accepta le siége qu'on lui offrit. En revanche, son visage était devenu sec et dur; ses yeux avaient pris une expression de défi, et ses lèvres se pinçaient d'une manière menaçante.

La princesse, après s'être installée, dit d'un ton à la fois insinuant et solennel:

—Excusez-moi, madame de Cossé-Blancas, si je vous ai ménagé une surprise.... peut-être un peu trop forte. Mais, quoi que vous en ayez, vous êtes au milieu de vos parents, et nous allons former, si vous le voulez bien, un conseil de famille et d'amis. Je sais que, malgré la parenté, il existe de graves dissentiments entre vous et des personnes présentes; mais je vous veux accorder tous, et j'espère y réussir. Ce faisant, je cède aux sollicitations de la respectable amie, Mme de Lusignan, et à la pitié que m'inspirent ces beaux enfants, dont l'existence jusqu'à ce jour n'a pas été heureuse.... J'obéis enfin à un sentiment de justice, comme au désir de terminer un scandale qui désole la véritable noblesse.

Ce petit discours d'ouverture causa un murmure d'approbation parmi les assistants. Seule, la marquise demeura froide et guindée.

—Je remercie Mme la duchesse, répliqua-t-elle, pour sa bonté à mon égard.... Mais on lui a sans doute donné une fausse idée des choses. Aucun accommodement n'est possible, et si ce n'était ma profonde déférence à l'égard de Son Altesse, je demanderais la permission de ne pas en écouter davantage.

La duchesse la retint du geste.

—Madame la marquise de Cossé-Blancas, dit le chevalier avec un accent poli, mais ferme, ne doit pas craindre des récriminations, pénibles pour tous, au sujet du passé. Après tant de souffrances, de luttes, de persécutions, mes enfants et moi nous n'avons qu'un désir, celui de vivre, sinon en amitié, du moins en paix avec les membres de la famille qui nous ont repoussés jusqu'à ce jour. Pour obtenir cette faveur, nous sommes prêts à tous les sacrifices, nous oublierons les torts de Mme de Cossé-Blancas, torts qui sont allés jusqu'à l'iniquité, jusqu'à la violence, jusqu'au...

Il s'arrêta; la marquise se leva d'un bond.

—Jusqu'au *crime*, voulez-vous dire! s'écria-t-elle en éclatant; mais je me soucie peu de l'opinion que vous pouvez avoir.... Madame, madame, poursuivit-elle avec véhémence en s'adressant à la princesse, de grâce ne m'imposez pas plus longtemps la présence de cet homme odieux, l'auteur de notre abaissement! Sa vue me met hors de moi, et je serais capable....

—Il me semble, dit la duchesse de Lusignan avec une bonhomie malicieuse, que Mme de Cossé-Blancas intervertit singulièrement les rôles. Moi, qui suis depuis tant d'années au courant de cette tragique affaire, je crois que ce serait plutôt à ce pauvre chevalier, à ces gentils enfants et à leurs amis, comme Son Altesse et comme moi, de s'indigner, de se plaindre avec amertume, d'exiger une réparation.

—En ce cas, madame, répliqua la marquise aigrement, la partie se trouverait trop forte pour moi, et je ne saurais répondre comme il faut.... Je supplie donc Son Altesse de consentir à ce que je cède la place.

Et elle fit encore mine de sortir.

—Restez, madame, répliqua la princesse; vous n'avez pas voulu comprendre que c'est dans votre intérêt.... surtout dans votre intérêt.... qu'un accommodement est devenu indispensable.... Peut-être M. le président de Mesmes aurait-il plus d'éloquence pour vous convaincre de cette nécessité.

Ainsi interpellé, le président dit avec sa gravité professionnelle:

—Puisque Son Altesse le permet, je dois avertir Mme de Cossé-Blancas que tous les papiers relatifs à la succession de Beaumont-Cossé sont déposés entre mes mains, et qu'avant de nommer le conseiller rapporteur, j'ai voulu me rendre compte par moi-même de cette affaire. Je peux donc affirmer que les droits de M. de Lauraguais et de ses enfants sont indiscutables, et aucun rapporteur ne conclura autrement que moi.

—On vous trompe, monsieur le président, s'écria la marquise; on parle toujours de pièces importantes que l'on doit produire et que l'on ne produit jamais, par l'excellente raison qu'on ne les a plus.... je veux dire parce qu'elles n'ont jamais existé.

Le président prit sur la table voisine un grand portefeuille en maroquin.

—S'il s'agit, madame, dit-il, de l'acte de mariage entre M. de Lauraguais et Louise de Beaumont-Cossé, de l'acte de légitimation de leurs enfants jumeaux et enfin du testament de la défunte dame de Lauraguais, c'est vous qui vous trompez, car les voici.... et le notaire royal qui a dressé les contrats est trop habile pour qu'ils présentent le moindre vice de forme.

En même temps, il montrait à la marquise plusieurs papiers, chargés de signatures et de cachets, sans toutefois lui permettre de les manier librement.

(*A continuer.*)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par sa couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégorge, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont fait son usage en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et le ténesme. Il est surtout très bon pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit fortement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui durent depuis longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même qu'un fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments donnent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer les aliments, tel est le rôle de l'estomac. Si le laboureur n'a pas bien cultivé son champ, la terre [illegible]. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, la vie, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par la quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très anciennes. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante. Ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—

The Freedmen's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NELLE-ORLÉANS,

No 102, Rue du Canal,

ENCOIGNURE DRYADES.

HEURES DE BANQUE:

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soirs pour recevoir les dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BACAS, Assist.-Caissier.

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5 janv 74—1 an

Compagnie d'Assurance TEUTONIA, DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif..........$798,454 60

A. EIMER BADER, Président, CH. ENGSTFELD, Vice-Président, GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS: Henry Abraham, N. A. Baumgarden, Ch. Engstfeld, H. R. Gogreve, Sigmund Stats, Louis Leonhard, C. H. Miller, Frank Roder, W. B. Schmidt, Isaac Scherck, J. M. Schwartz, X. Weissenbach, A. Eimer Bade, E. F. Del Bondio, M. Frank, Hy. Haller, J. H. Keller, Theo. Lilienthal, F. Rickert, Louis Schneider, A. Seitz, Louis Schwartz, J. R. Wilderman, J. Keiffer.

5 oct—1an

IMPORTATION DIRECTE.—Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Operas—Tom Pouce—Brevas—Culebras—Non plus ultra—Conchas—Londres Chico—Brevas Chicas—Prensados—Imperial Chico—Londres Fino—Londres Corte—Conservas—Victorias—Imperial Grande—Sublimes—Regalia Rey—La Reina Chica—Rotschilds—Regalia Chica Fina—Reina Victoria—Regalia Reina—Regalia Britanica—Queen Victoria.

Pure Havane:—Operas—Londres Fino—Camelias—Culebras—Regalia Chica Fina—Londres Chico—Prensados—Conchas—Victoria—Lanzuelas—Londres Corte—Panetelas—Patriotas—Regalia Britanica—Regalia Londres.

Domestic:—Media Regalia—Londres Chico—Londres Corte—Londres Especial—Reina Victoria—Londres Fino—Trabucos—Operas—Brevas—After Breakfast—Maravillas—Prensados.

N. B.—Expédition par express C. O. D.—Marchandises garanties correspondantes aux factures.—Prix les plus réduits du marché.—Les consommateurs de cigares, cigarettes et tabacs sont priés d'examiner notre stock avant de faire leurs achats ailleurs. 1 août—

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

AMERIQUE, Roussan, samedi, 7 février.
EUROPE, Lemarié, Samedi, 21 février.
SAINT-LAURENT, Lachenez, Samedi, 17 mars.
PEREIRE, Danré, samedi, 21 mars.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, nov—1121 Gallier Court. Lettre H, N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glasgow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA, 2000 to. capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA, 2000 .. capt. Hamlin.
STATE OF ALABAMA, 2400 .. capt. Flint.
STATE OF PENNSYLVA. 2500 .. capt. Brace.
STATE OF VIRGINIA, 2500 .. capt. Sadler
STATE OF GEORGIA, 2500 .. capt. Cooper
STATE OF NEVADA, 2500
STATE OF FLORIDA, 2000
STATE OF DAKOTA, 2000

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet. 8oct— Agents.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Breme.	De la Nlle-Orléans.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv.'74	14 fév.
Strassburg	3 fév.	7 mars.
Frankfurt	[illegible]	28
Koeln	24 mars	25 avril.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres...$150 en or.
Entrepont...40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:
Chambres...$150 en or.
Entrepont...45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres...$35 en or.
Entrepont...15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par le soussigné.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, 8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Fanzen, Saxonia, Capt. [illegible].

—Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Germania."			
Déc. 13	Déc. 16	Déc 19/20	Janv. 21/74
"Vandalia."			
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 6/7	Mars 11/74
"Saxonia."			
Fév. 28	Mars 3	Mars 6/7	Avril 8
"Germania."			
Mars 28	Mars 31	Avril 3/4	Mai 6

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg: Première Cabine, $150—Entrepont, $45.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans: Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co. à Galveston, et M. Ernest Cucullu à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'aux lieux de destination pour du fret expédié de Galveston ou de Mobile en transbordements sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CIE, Agents-Généraux, 150, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 3août—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE

Des steamers suivants

KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES,

Le steamer NEW ORLEANS, Gager, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 7 février, à 8 h. A. M.

Passage...$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, mai—1an Rue Carondelet. No 41.

ESTABLISHED IN 1848
RICE BROTHERS & Co.
NEW ORLEANS

IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMERICAINES ET ETRANGERES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 563 de la rue des Magasins; Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis-laqué.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste de prix et les catalogues qui donnent une description des articles.

13 nov—1 an—vd

Restaurant Cosmopolitain,

13 et 15....RUE ROYALE....13 et 15

Entre les rues Canal et Douane.

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix; tout ce qu'il faut pour les Soirées, les Mariages, etc.

Il y a des Salons particuliers au premier; des Chambres élégamment meublées, à louer à la semaine ou au mois.

Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit.

25 déc—1an

APPAREIL PERFECTIONNÉ —DU— GAZ BARBARIN,

A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississippi et en Louisiane.

Fabrique et salle d'encan au No. 2 du Triangle Building et No. 235 de la rue Peters (autrefois Nouvelle Levée), entre les rues Delord et Calliope, Nouvelle-Orléans.

F. ROBERTS, Surintendant,

fév—1an Box 744 du bureau de la Poste

Cigares, Tabacs.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,

No 53...RUE VIEILLE-LEVEE...No 53

Encoignure Bienville.

Manufacture à Vapeur de: TABAC A FUMER ET A PRISER.

Et Importateur de: CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.

16 mars—1an Nouvelle-Orléans.

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE, Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de retard après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent.

1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M. NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine, Sam Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 117 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas.

7sept—6m

Paquebot Régulier des Opélousas.

Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M.

Pour Opelousas, Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le nouveau et beau bateau à vapeur BERTHA, capitaine H. H. Broad; commis, J. B. Schmidt, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à BRITTON & EPPLER, Agents, No 135 rue Gravier; G. CARRIERE, Washington, Agents, J. DUBOURDIEU, Port Barré. 21 jan—

New Orleans and Grand-Ecore Packet Company.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 P. M.

Pour Fort de Russey, Grand Ecore, Alexandrie, Montgomery, St. Maurice, Cotile, pour les débarcadères de Norman et Barbin, ainsi que tous les atterrages intermédiaires.

ST-MARY.

John C. Mitchell, capitaine. Geo. C. Hamilton, commis.

Partira ainsi qu'il est dit plus haut. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, 106, rue Commune, LORD & McPEAKE, 46 de la rue du Camp. 17 jan—

Pour la Côte, Baton Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capitaine V. B. Baranco, F. Bergeron, commis, part de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin. Retour: Il part de Baton Rouge tous les MARDIS et SAMEDIS soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les MERCREDIS et SAMEDIS.

14mai—9m

Nlle-Orléans, la Côte et Baton-Rouge.

Le bateau à vapeur ST. JOHN, capitaine James McKiroy, commis, J. A. Comstock, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quitte Plaquemine, tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et de la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON, No. 30 de la rue Conti.

N. B.—Cette ligne de bateau commencera ses voyages réguliers par le ST. JOHN qui fera son premier voyage MERCREDI prochain, 5 du courant. 2 nov—3m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 9 heures A. M. HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine, S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Le bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 8 Douane. Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret.

24oct—3m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Aucoin, Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. Mais vu les eaux basses du bayou ce paquebot ne donnera des connaissements qu'avec privilège de transfert.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les samedis et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, 16 juill—1an No 30 rue Conti.

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—

Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Janfreau, Commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers trois heures de l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à FERNANDEZ & CO.,

21 sept—6m No 125 de la rue Vieille Levée.

Paquebot régulier de la Nlle-Orléans, St-Bernard et Plaquemines.

Pour le Détour des Anglais, l'Anse aux Jésuites, l'habitation Bel Air et tous les débarcadères intermédiaires, le bateau champion MARY IDA, capitaine J. A. Roix, part de la Nlle-Orléans TOUS LES JOURS, à trois heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

18déc—1m.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1873:

Sur les risques d'incendie	$414,663 55	
Sur les risques de mer	101,150 83	
Sur les risques de rivières	42,874 56	
Total des primes		$558,658 94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873	$125,605 93	
En moins—Primes remboursées	11,776 58	
		$137,382 51
Montant net des primes		$424,276 43
Réassurances	$42,923 92	
Pertes par le feu $183,070 07		
Pertes sur mer 67,172 06		
Pertes sur rivières 9,774 91		
	$260,017 04	
Dépenses, taxes, etc., intérêt	17,401 45	
Commissions des affaires d'agences	7,798 87	
Réfaction (rebate) aux assurés	39,773 40	
Intérêt semi-annuel sur le capital—		
Cinq pour cent payé 1er août 1873 $25,000 00		
Cinq pour cent payable en février 1874 25,000 00	50,000 00	
		417,914 68
Réservé pour réclamations non réglées		$3,361 75
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
En caisse	$40,407 16	
Effets à recevoir, pour primes	15,077 16	
Bonds de la ville et autres bonds	135,000 00	
Actions de la Compagnie du gaz et autres	67,514 50	
Billets en garantie et billets hypothécaires	275,738 68	
Primes en voie de recouvrement	106 270 62	
Comptes en suspens	3,590 79	
Primes d'agence pour décembre	11,013 20	
Mandats	6,799 68	
Succursale	4,624 21	
Louisiana Cotton Factory	1,979 93	
Propriété au coin des rues Canal et Camp	70,062 77	
Autres propriétés foncières	28,532 29	
Dû par des Compagnies d'assurance	7,405 76	
		$774,505 77
Dépréciation		97,560 94
Valeur sur le marché, au comptant		$676,944 83
PASSIF.		
Capital	$500,000 00	
Risques non expirés	125,605 93	
Intérêt sur le capital, dû en février	25,000 00	
Intérêts et dividendes non collectés	11,118 18	
Effets à payer	1,716 00	
Réclamations non réglées	3,361 75	
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes	10,145 97	
		676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie. J. TUYES, Président. J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 janvier A. D. 1874. P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de cette date.

DIRECTEURS: Geo. Urquhart, H. Gally, G. W. Babcock, T. Bailly Blanchard, A. Schreiber, Chas. Lafitte, M. Payro, Placide Forstall, Aug. Reichard, E. Miltenberger, W. B. Schmidt, J. Tuyes.

13jan—1 an

CHEMINS DE FER.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after December 25th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 11 A. M. and 5 P. M. (Sundays train leaves at 8:15 A. M. instead of 11 A. M.) Trains arrive at 4 A. M. and 10 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent. E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent. 25 déc—

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 décembre 1873, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 11 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. (Le train du dimanche part à 8 heures et quart du matin au lieu de 11 heures du matin.) Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 10 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et LA PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général. E. P. SHUTE, Agent-Général pour les Billets. 25 déc—

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Exprès	7:00 A. M.	Exprès	11:45 P. M.
Malle	5:55 P. M.	Malle	11:00 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est ainsi la seule sur laquelle il y a des chars Pullman jusqu'à Louisville, et Saint-Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, Directeur Général. 14jan—1an

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	11.00 A. M.

Accommodation discontinued.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville and St-Louis, without change. Only one change to principal Cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common street, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. jan14—1y

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour...25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour.

Départs de la ville. Départs du Lac.

[illegible]

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 2 h. P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly devront avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général. 2avril—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Des billets de commutation pour 500 milles à $15, et des billets pour toutes les stations sur le chemin, sont vendus au bureau des soussignés.

Tout fret doit être payé d'avance.

Le fret pour le chemin ou les débarcadères du Tèche est livré à la Nlle-Ibérie ou St-Martinville. Le fret pour tous les débarcadères du Bayou Vermilion, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de sept heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateaux à vapeur pour toute la route.

Le fret via l'embranchement de Houma sera reçu pour et de stations et plateformes, entre Terrebonne et Houma; pour et de tous les points du Bayou Terrebonne entre Houma et l'habitation de M. R. Bisland; et pour et de tous les points du Petit Caillou, entre l'habitation de J. R. Bisland et celle de M. P. J. Pavy; et pour et de tous les points du Grand Caillou, entre l'habitation de M. P. J. Pavy et celle de M. Butler.

[illegible] Houma Branch [illegible] la destination sur tous les colis.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures après-midi, et partira par les trains suivant.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures.

27 mai— CHS. A. WHITNEY & CO. Ag

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES Marchands de la Nlle-Orléans, No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie		$731,895 30
Sur risques de mer		92,630 18
Sur risques de rivières		182,543 44
Total des primes		1,007,068 92
En moins—primes non expirées		202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,413 92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$482,798 38	
Sur risques de mer	48,149 47	
Sur risques de rivières	63,541 24	
Taxes	23,802 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,064 63	
	679,356 64	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,775 31	611,491 33
Bénéfices		192,922 59
L'Actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriétés foncières		$128,271 15
Bons de ville		307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer		21,133 00
Billets garantis par hypothèque		404,292 30
Billets garantis		153,408 77
Effets à recevoir		46,673 79
Primes en voie de recouvrement		101,908 36
Bonds de l'Etat		1,500 00
Stock d'assurance		1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp.		19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée		2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company		4,000 00
Harbor Protection Company		1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis		5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall		2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association		5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires		6,000 00
En caisse		171,417 14
Dû des steamers de la N.-O., de la Floride et de la Havane		3,000 00
Total de l'Actif		$1,336,209 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie. PAUL FOURCHY, Président. G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873. P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS— P. Maspéro, S. Z. Relf, M. Puig, F. S. Wiltz, D. A. Chaffraix, David McCoard, L. F. Générès, P. Fourchy, J. J. Fernandez, J. M. Allen, Chas. Lafitte.

10 juin—1

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'Ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour.

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 25e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et priviléges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I. Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II. Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter ou acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer les directeurs, officiers et employés que les intérêts et la convenance pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III. Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; d'aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre toutes autres terres que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés, foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés ici qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV. Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilége de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES; et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein des actions. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts, en trois versements égaux dans le premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V. Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions,—ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties, jusqu'à ce qu'il soit inscrit sur les livres de cette corporation de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI. Epoque du commencement des affaires.

Cette société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII. Limite de la responsabilité des actionnaires.

Aucun actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de ses actions envers la société. Aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque dû sur la ou les dites actions, ainsi que l'exige la présente charte, l'actionnaire perdra tous les priviléges et les droits résultant de la charte et de ses souscriptions. Si ledit actionnaire, après trente (30) jours d'avis, manquant de se conformer aux réquisitions de la présente charte, la Compagnie aura droit de vendre, sans l'intervention des Cours de justice, la ou les dites actions ainsi en garantie.

ARTICLE IX. Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette société.

ARTICLE X. Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé de neuf actionnaires, résidants de cet Etat, et dont une majorité constituera un quorum pour les transactions. Le dit Conseil sera choisi et constitué comme suit: le troisième lundi de décembre 1876 et, en une fois, tous les trois ans, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, par voie de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf directeurs, parmi eux demeurant dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le conseil procédera, immédiatement après son élection, à la nomination des officiers ainsi qu'il est pourvu dans l'article XI de cette charte.

Toute vacance survenant dans le dit Conseil, par cause quelconque, sera remplie, par une élection, par les directeurs restants. Tout directeur qui, pendant trois mois consécutifs, n'aura pas rempli les devoirs de sa charge, pourra être considéré, par un vote du Conseil, comme ayant abandonné son siége, et il pourra être remplacé comme s'il avait donné sa démission.

ARTICLE XI. Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1876 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

JULES TUYES, EMILE DE BUYS, JEAN LANGLES, ALPH. TERTROU, CHARLES NATHAN, P. CYPR. RICARD, ARISTIDE GERARD, WM B. SCHMIDT, DANGEVILLE L. KERNION.

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

A. GERARD, Président
E. DE BUYS, Vice-président
DUSSAU HALPHEN, Secrétaire
ULGER LAUVE, Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII. Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé, ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII. Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne, une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra quand elle serait à la Nouvelle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV. Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats liant cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier auquel toutes les assignations doivent être remises, qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président, en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra les livres de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation du président. Il prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou en tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira sur les ordres du Président, tous les autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV. Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite Société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI. Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changements quelconque dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que la loi le requiert, pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII. Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, un état annuel des affaires de la dite Compagnie, signées sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII. Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes qui seront payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront des actionnaires nommés à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture du tout.

L'original est signé

A. GERARD, E. DE BUYS,
D. L. KERNION, A. TERTROU,
J. TUYES, P. C. RICARD,
CHAS NATHAN, W. B. SCHMIDT,
J. LANGLES,
A. LA PICE, G. LE GARDEUR, JR., Témoins.
A. PITOT JR., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 112, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.

Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme, (L. S.) A. PITOT JR., notaire public.

16déc—5f.1m

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE.—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci après nommés et désignés, se sont présentées:

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat, "relative à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets," elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile. ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation. ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président, ou, en son absence, au vice-président de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions. ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant de la souscription devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc. ARTICLE IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais le président devra convoquer une autre élection [illegible]. A toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, jusqu'à vingt actions, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales. ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président à la demande écrite d'au moins cinq membres pour l'époque spécifiée, via dix jours d'avis publiés au moins à partir de la date de la convocation. Les convocations d'assemblées devront être adressées à chacun des actionnaires ou publiées dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans.

Officiers, etc. ARTICLE VI.

Les directeurs éliront d'entre eux un président et un vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence le vice-président présidera et, en l'absence des deux, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourront remplir toutes vacances qui pourront survenir dans le conseil.

Réunions des directeurs, etc. ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, en assemblée, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixe. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité. ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas tenus responsables des dettes de la corporation au-delà du montant de leurs actions. [illegible]

Pouvoirs de la Corporation. ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, le casser, changer et altérer à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et par son conseil de direction, ordonner et établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages. ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c. ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes. ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur les profits, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour couvrir tous les besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels. ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualifié, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. These, E. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte. ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation. ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
E. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. These	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Dix.
Et autres.	

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme il est dit ci-dessus, les jours, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits comparants, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cestac, E. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. These, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 2, pages 238, 239 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-Recorder.

11 sept—6t—1f par sem

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE", institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le Picayune et l'Abeille de la Nlle-Orléans, journaux publiés, quotidiennement, dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées—les actionnaires possédant la totalité des dites dix-sept cent quatre-vingt-six actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés à l'acte d'incorporation ainsi que le tout appert plus complètement sur une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte;

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune, dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pour les quatre-vingt dix pour cent de surplus, le souscripteur fournira son billet, à un an de date, sujet à des appels trimestriels de cinq pour cent sur le montant originairement souscrit, payables le 20 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 10 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la compagnie et au dos de leurs billets. Le premier versement sera exigible le 30 mars 1873; le dit billet sera néanmoins sujet à des appels, lorsque, par suite de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront. En pareils cas, les appels seront payables dans les dix jours après trente jours d'avis reçus signés par le président et le secrétaire et seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et pour les billets fournis. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et ainsi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; ils n'auront droit qu'à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. En outre des dix pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera créditée sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein; quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de payer une prime, assessment, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et tous ses droits aux profits de la compagnie qu'il aurait eu droit d'avoir pendant l'année où il était en défaut de versement, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que tout le fonds capital soit souscrit, mais ce livre sera fermé aux Actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions, ne soit payé préalablement, et à moins que le billet du souscripteur [illegible] soumis au comité de finance et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donné à l'actionnaire en retard, il lui sera payé, le conseil de direction est autorisé soit à déclarer les actions forfaites avec les paiements déjà faits et l'intérêt acquis, soit, à son option, à poursuivre le paiement des sommes dues ou à prendre telles mesures qui puissent en assurer le paiement.

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'an susdits, en présence de Louis M. Ducros et William Kleila, témoins compétents qui signent avec le dit comparant et moi, notaire.

L'original est signé: CHARLES ROMAN, Président. L. M. DUCROS. WM. KLEILA.

Pour copie conforme.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

M. T. DUCROS, notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'amendement (ci-dessus) à la charte de la Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE, a été aujourd'hui, dans ces bureaux, dûment enregistré, conformément à la loi, dans le livre 118, précédemment livre des Sociétés No 9, folio 300 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 15 décembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-annotateur.

13 déc—tien 30j.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances Mutuell de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de la Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873		$403,713
Savoir: Primes d'incendie	$155,721 59	
Primes de mer	188,560 58	
Primes de rivières	29,431 47	
		403,713
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et refaction (rebate) sur primes		95,202
Montant net des primes		$308,511 42
Pertes par l'incendie	$74,622 96	
Pertes sur mer	152,136 13	
Pertes sur rivières	10,155 77	
	$237,144 88	
Taxes, etc.	10,233 80	
Dépenses, profits et pertes, escompte	27,662 19	
		275,040
Bénéfices		$33,470 56
L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:		
Bons de la ville et autres bons		$59,500 00
Actions de banques et autres actions		15,047 00
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance		65,838
Propriétés foncières		60,800 00
Effets hypothécaires		49,644
Effets à recevoir		24,551 77
Primes en voie de recouvrement		61,317
En caisse et en Europe		105,324 44
		$447,053 19

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 25 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président, ANT. CARRIERE, Vice-Président. J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs, Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière, Chn. Honold,
Geo. A. Fosdick, D. Jamison,
R. Brugier, R. S. Howard,
P. Anderson, Félix Larue,
A. Fraricha, Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar, Edward Toby,
E. F. Stockmeyer, Wash. Morton,
Henry J. Vose, William Knox,
E. Marqueze, W. S. Bailey,
Chas. Welshaar, J. E. Livaudais,
A. Lecourt, Atwood Violett,
Frank Williams, A. K. Miller,
Chas. Lafitte, Edw'd Morphy,
Rudolph Sieg, J. A. Lum,
W. C. Black, Silas Weeks,
Geo. W. Hynson.

mars—

BRANCH CROOKES & CO. NEW ORLEANS

BRANCH, CROOKES & Co.,

No 80 de la rue Carondelet,

FABRICANTS DE SCIES circulaires patentées; Scies circulaires à fausses dents, de Spaulding; Scies de travers et verticales, et toute espèce de Scies;

Scies françaises à bandes, les meilleures marques de Limes anglaises et américaines; Bandes en cuir et en caoutchouc, de la première fabrique de New-York, constamment en magasin.

Scies circulaires et toute autre espèce de Scies dressées et gommées, de la manière la plus satis[illegible]

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL —DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873:

Primes d'incendie	$195,445 94	
Primes de mer	53,526 48	
Primes des rivières	157,439 10	
		$406,411 52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$324,152 52
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie $40,841 66		
Sur risques de mer 52,422 20		
Sur risques de rivières 64,843 62	$178,108 48	
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.	55,158 40	
		233,266 88
Laissant un bénéfice net de		$90,885 64
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Effets à recevoir	$44,323 90	
Prêts sur bons et hypothèque	34,328 66	
		$125,7[illegible]
Prêts garantis par actions payables sur demande	186,115 64	
En caisse	55,642 22	
		241,757 86
Propriétés foncières		106,666 67
Bons de la ville, actions de banques et autres		168,429 00
Primes en voie de recouvrement		39,916 11
		$692,423 20
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$17,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. HOGDEN, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement d'un quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se font assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS— Avril 1873:

Thos. A. Adams, Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy, C. T. Buddecke,
John Phelps, P. H. Foley,
A. G. Ober, Adam Thomson,
E. H. Summers, Henry Abraham,
P. N. Strong, Victor Meyer,
Joseph Bowling, Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge, Simon Hernsheim,
Simon Forchemer, Jos. B. Wolfe,
R. B. Post, R. T. Dorian,
Edward Pilsbury, Jno. I. Kitz,
Chas. E. Slayback, Frederick Camerden,
David Wallace, J. L. Harris.

2 mai—

ETAT —DE—

L'Atlas Insurance Company

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

152....RUE DU CANAL.

BUREAUX DE L'ATLAS INSURANCE COMPANY, No 152 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans, 14 juillet 1873.

Conformément aux réquisitions de la charte la Compagnie publie l'état suivant:

Prêt garanti par hypothèque, propriétés hypothéquées sur propriétés foncières non grevées, valant $36,450	$145,946 23
Prêts garantis par actions	3,500 00
Propriétés foncières appartenant à la Compagnie	17,600
Actions appartenant à la Compagnie	22,550
Bons 5-20 des Etats-Unis	5,000 00
Billets sur demande portant 8 pour cent d'intérêt	
Effets à recevoir	843 42
Stock souscrit et responsable	4,138 85
Primes en voie de recouvrement	32,375 00
Intérêt	2,036 62
Mobilier de bureau, coffre-fort et autres items	3,071 91
	3,370 00
Montant au State National Bank	16,565 94
Montant entre les mains du Trésorier	6,250 0[illegible]
	$[illegible]635
PASSIF.	
Réassurance, fonds de primes. $11,153 96	
Billets courants non payés 284 33	
	11,436 29
Actif net	$217,197 69

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie. WM. L. STEVENSON, Président. D. E. TAYLOR, Secrétaire.

Déclaré sous serment et signé pardevant moi, ce 17 juillet, A. D. 1873. J. E. EUSTIS, Notaire Public.

Officiers: Wm. H. Stevenson, Président. D. E. Taylor, Secrétaire. S. P. Parmly, Trésorier. Wm. L. Stanford, Vérificateur.

Directeurs: G. G. Wilder, Nouvelle-Orléans. Paul Duchesne, Nouvelle-Orléans. J. G. Parham, Nouvelle-Orléans. W. B. Hodges, Nouvelle-Orléans. W. D. Scott, Nouvelle-Orléans. J. P. Randolph, Nouvelle-Orléans. Leonard Fant, Nouvelle-Orléans. R. Bleakley, Nouvelle-Orléans. Wm. L. Stanford, Nouvelle-Orléans. D. P. Perry, Nouvelle-Orléans. S. P. Parmly, Nouvelle-Orléans. Wm. H. Stevenson, Nouvelle-Orléans. F. Hathorne, Nouvelle-Orléans. George Mitchell, Nouvelle-Orléans. William G. Jones, Nouvelle-Orléans. Hon. J. Stevenson, Canada. E. L. Craw, Michigan. Prof. A. J. Sawyer, Chicago, Illinois. Thos. M. Nelson, Chicago, Illinois.

SEPTIEME ETAT ANNUEL —DU—

FACTORS AND TRADERS Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans, 23 mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant des affaires de celle-ci pour l'année expirée le 30 avril 1873:—

Primes de l'année		
Sur risques d'incendie	$360,296 99	
Sur risques de rivières	294,156 60	
Sur risques de mer	81,403 16	
		$735,857
En moins— Primes non expirées le 30 avril 1873	$103,330 00	
En moins— Primes remboursées	11,265 52	
		$114,595
Montant net des primes		$621,26[illegible]
Pertes payées, savoir—		
Sur risques d'incendie	$129,945 16	
Sur risques de rivières	172,989 47	
Sur risques de mer	56,265 83	
Réassurances		$359,200 41
Réfaction (rebate)		37,583 98
Taxes payées		11,176 59
Dépenses générales		11,611 78
		40,656 97
		$460,359
Balance		$160,902
En plus— Escompte, intérêt, épargnes reçues		$152,306 31
En moins— Premier intérêt semi-annuel sur le capital payé et second intérêt du actuellement		110,000 00
		$42,306 3[illegible]
Bénéfice net		$203,709 03
L'Actif de la Compagnie est comme suit:		
En caisse		$404,260 90
Primes en voie de recouvrement		40,971 56
Effets à recevoir, prêts sur gages		409,629 32
Effets à recevoir à courte échéance		21,646 44
Actions de banques et autres actions		211,918 35
Actions de chemins de fer de la ville		72,875 00
Bons de la ville et autres bons		165,343 75
Bons de la Grande Loge maçonnique de la Louisiane		5,000 00
Bons de l'Odd Fellows Hall Association		8,000 00
Bons de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins juifs		2,000 00
Immeubles		2,126 50
		$1,3[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie. H. DOANE, Président. ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant nous, ce 24 mai A. D. 1873. EDWARD IVY, notaire public.

Le 23 du courant, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, un SECOND intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT, le 30 avril 1873, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie ($1,100,000) et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE-CINQ pour cent aux actionnaires sur le montant ($314,522 45) du montant net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président. MOSES GREENWOOD, Vice-Président. ED. A. PALFREY, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Moses Greenwood, John I. Adams,
W. A. Johnson, Isaac Scherck,
John I. Noble, R. M. Walmsley,
John Chaffe, Wm. Morrison,
Richard Milliken, Jos. W. Carroll,
Samuel E. Moore, A. Brittin,